

COMMUNE SAINT LAURENT DES HOMMES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 novembre 2025

Le trois novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de St Laurent des Hommes se sont réunis à la Mairie, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8 et du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Maire.

Membres en exercice : 14

Présents : 8 Excusés : 4 Absents : 2 Procurations : 4 Votants : 12

Présents : DONNETTE Michel, AUDOUIN Christophe, CAELEN Audrey, OLLIVIER Aygline, MAGOT Sandrine, FERROU Christophe, SIGURET Jean-Paul, POMPOUGNAC Philippe.

Excusés : LARENAUDIE Corinne, KLEIN Frédéric, MONTILLAUD Sandrine, SOLBET Céline

Absent : RAPNOUIL Bertrand, HOAREAU-CÉLÉRIER Emmanuelle

Procurations :

Mme LARENAUDIE Corinne a donné procuration à M AUDOUIN Christophe

M KLEIN Frédéric a donné procuration à M POMPOUGNAC Philippe

Mme MONTILLAUD Sandrine a donné procuration à Mme CAELEN Audrey

Mme SOLBET Céline a donné procuration à M SIGURET Jean-Paul

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Secrétaire : M FERROU Christophe

Date de la convocation : 27/10/2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

L'ordre du jour appelle :

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 octobre 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

M. Philippe POMPOUGNAC a demandé confirmation que la délibération votée au conseil précédent concernant le multiple rural portait bien sur le plan de financement. Le Maire a confirmé.

Concernant le compte rendu du 7 août, M. Christophe AUDOUIN, absent lors de cette séance, a apporté une précision. Contrairement à ce qui avait été mentionné (à savoir que l'entreprise Laurière avait facturé une journée non travaillée lors du curage des fossés), il a indiqué que l'arrêt anticipé d'une demi-journée était dû à la fin des travaux et qu'en compensation, l'entreprise avait réalisé deux traversées de route.

nb af

Monsieur Le Maire présente la démission de M Xavier ARCHAMBEAUD du poste d'adjoint au maire reçue par courrier en recommandé en date du 14/10/2025 et accordée par Mme la Préfète de la Dordogne en date du 20/10/2025,

M Jacques BORREL ne souhaitant pas intégrer le conseil municipal pour raisons personnelles, le conseil municipal reste incomplet et le tableau du conseil municipal est mis à jour en fonction.

Surpris par la décision de M. Xavier ARCHAMBEAUD, M. Philippe POMPOUGNAC et Mme Ayglaine OLLIVIER ont interpellé le Maire pour en connaître les motifs. Ce dernier a indiqué ne pas en savoir plus que ce qui figurait dans son courrier initial : la décision est motivée par des raisons personnelles.

Délibération 2025/54 : Modification du nombre des postes d'adjoints suite à la démission d'un adjoint au conseil municipal

Suite à la délibération n°2020/21 du 25/05/20 concernant l'élection et l'installation du Maire,

Suite à la délibération n°2020/22 du 25/05/20 augmentant le nombre de postes d'adjoints de 3 à 4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Considérant la démission M Xavier ARCHAMBEAUD, 4^{ème} adjoint, accordée par Mme la Préfète de la Dordogne en date du 20/10/2025,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal, soit 4 pour notre commune,

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 4 adjoints,

Considérant que M le Maire propose de terminer le mandat avec les adjoints en place,

Monsieur le Maire, propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

M SIGURET ne comprend pas pourquoi il n'est pas maintenu 4 adjoints comme décidé en début de mandat.

M. le Maire demande s'il y a des candidatures pour le poste d'adjoint vacant. Aucun élu présent ne souhaitant se présenter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à 3 postes le nombre d'adjoints.

Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 3

Délibération 2025/55 : Modification de la composition de la commission – Vie économique – Budget – Suite à la démission d'un adjoint au conseil municipal

Vu la délibération n°2022/05 du 03/02/2025 arrêtant les membres à siéger au sein de ladite commission,

Considérant la démission M Xavier ARCHAMBEAUD, 4^{ème} adjoint, accordée par Mme la Préfète de la Dordogne en date du 20/10/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la composition de ladite commission,

Considérant la candidature de : M DONNETTE Michel

Monsieur AUDOUIN Christophe fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la commission Vie économique- Budget comme suit :

NOM	PRENOM
DONNETTE	Michel
SIGURET	Jean-Paul
MONTILLAUD	Sandrine
CAELEN	Audrey

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025/56 : Modification de la composition de la commission – Communication – Suite à la démission d'un adjoint au conseil municipal

Vu la délibération n°2022/14 du 03/02/2022, arrêtant les membres appelés à siéger au sein de la commission communication,

Considérant la démission M Xavier ARCHAMBEAUD, 4^{ème} adjoint, accordée par Mme la Préfète de la Dordogne en date du 20/10/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la composition de ladite commission,

Considérant la candidature de : Mme LARENAUDIE Corinne,

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la commission Communication comme suit :

NOM	PRENOM
LARENAUDIE	Corinne
CAELEN	Audrey
OLLIVIER	Ayglaine
AUDOUIN	Christophe
KLEIN	Frédéric

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025/57 : Modification de la composition de la commission – Rénovation église – Suite à la démission d'un adjoint au conseil municipal

Vu la délibération n°2021/24 du 18/03/2021, instaurant la création de la commission Ré-novation église et arrêtant les membres appelés à y siéger,

Considérant la démission M Xavier ARCHAMBEAUD, 4^{ème} adjoint, accordée par Mme la Préfète de la Dordogne en date du 20/10/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la composition de ladite commission,

Considérant la candidature de : Mme LARENAUDIE Corinne

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la commission Rénovation église comme suit :

NOM	PRENOM
AUDOUIN	Christophe
LARENAUDIE	Corinne
OLLIVIER	Ayglaine
SIGURET	Jean-Paul

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025/58 : Modification de la composition de la commission – Travaux-Voirie-Urbanisme – Suite à la démission d'un adjoint au conseil municipal

Vu la délibération n°2021/04 du 21 janvier 2021 arrêtant les nouveaux membres à siéger au sein de cette commission,

Considérant la démission M Xavier ARCHAMBEAUD, 4^{ème} adjoint, accordée par Mme la Préfète de la Dordogne en date du 20/10/2025,

M le Maire propose à un élu de le remplacer,

Considérant la candidature de : M POMPOUGNAC Philippe,

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la commission Travaux-Voirie-Urbanisme comme suit :

NOM	PRENOM
AUDOUIN	Christophe
SOLBET	Céline
RAPNOUIL	Bertrand
SIGURET	Jean-Paul
POMPOUGNAC	Philippe

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025/59 : Désignation élus aux commissions de la CCICP devenues vacantes suite à la démission d'un adjoint au conseil municipal– Commission Finances

Suite au Conseil communautaire du 25/08/20 arrêtant les membres appelés à siéger au sein des commissions communautaire,

Considérant la démission M Xavier ARCHAMBEAUD, 4^{ème} adjoint, accordée par Mme la Préfète de la Dordogne en date du 20/10/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer à la CCICP un élu pour palier à la vacance de ses commissions,

Considérant qu'il n'y a pas de candidature

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité à la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord le remplacement de la commission devenue vacante comme suit :

1 Commission Finances

Titulaire : Jean-Paul SIGURET
Suppléant : /

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025/60 : Désignation élus aux commissions de la CCICP devenues vacantes suite à la démission d'un adjoint au conseil municipal– Commission Urbanisme, SCOT, Logements

Suite au Conseil communautaire du 25/08/20 arrêtant les membres appelés à siéger au sein des commissions communautaire,

Considérant la démission M Xavier ARCHAMBEAUD, 4^{ème} adjoint, accordée par Mme la Préfète de la Dordogne en date du 20/10/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer à la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) le remplacement de la commission devenue vacante comme suit :

Vu la candidature de M AUDOUIN Christophe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité à la CCICP le remplacement de la commission devenue vacante comme suit :

6 Commission Urbanisme, SCOT, Logements

Titulaire : DONNETTE Michel

Suppléant : AUDOUIN Christophe

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025/61: Désignation élus aux commissions de la CCICP devenues vacantes suite à la démission d'un adjoint au conseil – Commission Economie, Agriculture

Suite au Conseil communautaire du 25/08/20 arrêtant les membres appelés à siéger au sein des commissions communautaire,

Considérant la démission M Xavier ARCHAMBEAUD, 4^{ème} adjoint, accordée par Mme la Préfète de la Dordogne en date du 20/10/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer à la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) le remplacement de la commission devenue vacante comme suit :

Vu la candidature de Mme CAELEN Audrey au poste de suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité à la CCICP le remplacement de la commission devenue vacante comme suit :

9 Commission Économie, Agriculture

Titulaire : Jean-Paul SIGURET

Suppléant : Audrey CAELEN

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025/62 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SMAEP de Mussidan-Neuvic suite à la démission d'un adjoint au sein du conseil municipal
Considérant la délibération 2020/49 du 25/06/2020 désignant des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat,

Considérant que le SIAEP est devenu au 01/01/2021 SMAEP Mussidan-Neuvic,
Considérant la démission M Xavier ARCHAMBEAUD, 4^{ème} adjoint, accordée par Mme la Préfète de la Dordogne en date du 20/10/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le poste devenu vacant,

Vu la candidature de M DONNETTE Michel en tant que délégué titulaire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de procéder sans scrutin secret, à la désignation du poste devenu vacant et désigne les membres ci-dessous appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. AUDOUIN Christophe	M. RAPNOUIL Bertrand
M. DONNETTE Michel	Mme LARENAUDIE Corinne

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025/63 : Achat comptoir multiple rural

Suite aux délibérations n°2025/11 et n°2025/12 du 27/03/2025, n°2025/23 du 22/05/2025, n° 2025/34 du 26/06/2025, 2025/52 du 9/10/2025, concernant les travaux du Multiple Rural,

Monsieur le Maire présente un devis pour la fabrication d'un comptoir pour le Multiple rural avec desserte isotherme-groupe frigorifique-crédence-plancher bar :

- SARL Comptoir Artisanal d'Aquitaine de Yvrac (33) : 19 152 € TTC
- France Comptoirs Bar de Corbas (69) : pas réponse

Sachant que ce comptoir conditionne la suite des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour :

- valide le devis de la SARL Comptoir Artisanal d'Aquitaine pour un montant de 19 152 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la réalisation de ce comptoir et le mandatement de la facture.

Pour : 7 Contre : 5 Abstention : 0

Délibération 2025/64 : Avenant MNT pour 2026 – contrat collectif de prévoyance - maintien de salaire

Monsieur Le Maire présente l'avenant de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) concernant l'augmentation du taux de cotisation à la charge des agents, du contrat collectif « maintien de salaire », pour l'année 2024, pour les agents qui ne pourront pas adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS,

Depuis plusieurs années, l'état de santé des agents territoriaux et leur bien-être au travail se dégradent. Le vieillissement de la population des agents et l'impact de la Réforme des retraites, ont conduit à une augmentation de la cotisation,

Les indemnités versées aux agents en arrêt depuis au moins trois mois (passage à demi-traitement) sont à hauteur de 90% du traitement mensuel net,

Le taux de cotisation à la charge des agents sera de 1.74% (sur le salaire brut) à compter du 01/01/2026. (1.54 % au 01/01/2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire, à signer l'avenant de la MNT concernant le contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » qui fixe le taux à 1.74% à compter du 01/01/2026.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2^{ème} Projet délibération : adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT (risque Santé)

Suite au 1^{er} projet du 09/10/2025 et l'avis défavorable du CST Comité Social Territorial, du 17/10/2025,

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisirraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 30€ par agent et par mois, avec un critère de modulation suivant :

-La composition familiale => 10 € par mois, par enfant à charge, jusqu'à l'âge de 20 ans maximum. Sachant que la cotisation du 3^{ème} enfant est gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *DE VERSER une participation financière de 30 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,*
- *DE FIXER le critère de modulation en fonction de la situation familiale, en versant 10 € par mois et par enfant à charge, jusqu'à l'âge de 20 ans maximum,*
- *D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,*
- *D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.*

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025/65 : Contrat assurances

Suite à la délibération 2024/13 du 4/04/2024 autorisant Monsieur Le Maire à signer les contrats :

- VILLASSUR : dommage aux biens et Responsabilité civile
- Mission collaborateurs (véhicules des agents et élus)

Considérant que les contrats conclus avec les Assurances PILLIOT :

- protection juridique
- protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus

arrivent à échéance au 31/12/2025,

Considérant que le SICTEU assure lui-même la station d'épuration et le réseau d'assainissement collectif,

Monsieur le Maire présente une actualisation du contrat VILLASSUR incluant ces deux protections et demande l'avis du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir le nouveau projet VILLASSUR de GROUPAMA pour un montant annuel total de 8 375.70 € TTC
- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat, mandater la facture et effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce contrat d'assurance.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025/66: Devis élagage des platanes de la place de l'église

Suite à la délibération 2023/80 du 09/11/2023,

Christophe AUDOUIN présente deux devis pour l'élagage des 6 platanes de la place de l'église, avec l'enlèvement des branches :

- SASU Bernard JEROME de Saint Barthélémy de Bellegarde, pour un montant de 1 020 € HT soit 1 224 € TTC

- ARNOUX Théo de Saint Laurent des Hommes, pour un montant de 1130€ HT, sans TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir le devis de ARNOUX Théo pour un montant de 1 130 € HT sans TVA .
- autorise Monsieur le maire à mandater la facture correspondante.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025/67: Décoration vitrines des commerces pour les fêtes de fin d'année

Suite à la délibération 2023/93 du 09/11/2023,

En vue de la fin d'année, Christophe AUDOUIN propose que la commune participe à hauteur de 50%, au financement de la décoration des vitrines des commerçants, réalisée par AVOPINSO de Varaignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de participer à hauteur de :

- 65 € par vitrine pour les 4 commerçants de la commune
- autorise Monsieur le maire à mandater la facture correspondante, soit 260 €

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025/68: Changement serrure porte école maternelle

Christophe AUDOUIN présente un devis pour le remplacement de la serrure et d'un cylindre pour une porte extérieure (buanderie-tisanerie) de l'école maternelle :

- SAS DUBOIS Jacques de Périgueux : 684.08 € TTC
 - Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :
- valide à l'unanimité le devis de l'entreprise SAS DUBOIS Jacques de Périgueux pour 684.08 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la réalisation de ces travaux et le mandatement de la facture.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025/69: Travaux réparation tracteur New Holland de 2002

Suite à la délibération 2025/05 du 11/02/2025 et la réparation du 30/04/2025 de 9 998.24 €,

Monsieur Le Maire présente un devis de réparation du tracteur New Holland établi par les Ets Chambon et Fils, d'un montant de 4 191.72 € TTC pour la réparation de la pompe à injection.

Au vu de l'état des éclairages restants, et du temps d'allumage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre fin à cette convention de modernisation du parc d'éclairage public, suite la réalisation de ces 3 tranches de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour la clôture de cette convention avec le SDE24, à compter de cette année 2025.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne se rendra à la mairie le lundi 10 novembre pour discuter des projets en cours. Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à se joindre à eux.

-M. POMPOUGNAC demande si la mairie a reçu de nouvelles informations concernant la demande de subvention régionale relative au Multiple Rural.

Monsieur le Maire informe que la Région (M. JAUBERT) doit transmettre prochainement à la commune une autorisation de travaux anticipée. La Région s'engagerait à financer 35% du coût total des travaux, le solde restant à la charge de la commune.

-M le Maire informe les élus du coût de la journée du Patrimoine (dimanche 21/09) : 1196.31€ (dont Les gourmandises de Sandra 530 €). Le programme de la journée étant le même, les élus s'interrogent de la pertinence d'organiser cet évènement chaque année.

-M Christophe FERROU fait le point sur le label Villes et Villages fleuris à laquelle il a participé très récemment en mairie. Il précise que ce dossier est très complexe. Après avoir vérifié qu'un certain nombre de critères ont été respectés (70), un jury fait le tour de la commune pour juger de son fleurissement mais également de son aspect général. A ce jour, il n'est plus possible de candidater pour 2026.

-M Christophe AUDOUIN précise que l'association de la pétanque sollicite l'installation d'une poubelle urbaine à proximité de leur local. En effet, il est courant que l'association retrouve des détritus sous le auvent.

De plus, l'association a besoin de place pour le stockage de leur matériel et sollicite la pose d'un abri de jardin à proximité de leur bâtiment, le long de la clôture. M le Maire précise qu'une demande d'urbanisme devra être déposée en mairie. Les services des Bâtiments de France seront également sollicités pour donner un avis.

-M le Maire informe de la mise en vente de la boulangerie à ce jour, sans repreneur intéressé.

-Mme Aygline OLLIVIER demande si le composteur communal est utilisé et s'il fonctionne bien. Il lui est répondu favorablement.

-M Jean-Paul SIGURET fait le point : il précise que le grillage pour la réalisation des gabions n'est pas encore arrivé. Il rappelle qu'au moment venu, il aura besoin d'aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 10 voix pour, de valider ce devis de 4 191.72 € des Ets Chambon et Fils de Saint Laurent des Hommes, pour la réparation du tracteur 5989VE24 et autorise M. le maire à mandater la facture correspondante et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération 2025/70: Convention financement communication Journées du Patrimoine

Suite à la délibération 2025/15 du 27/03/2025,

En vue d'organiser les journées du patrimoine qui auront lieu le 19 et 20/09/2026, Monsieur le Maire présente aux élus une convention pour le financement de la communication relatives à ces journées en partenariat avec les communes de Saint Front de Pradoux, Saint Louis en l'Isle, Saint Martin l'Astier, Sourzac, l'association des amis du musée Voulgre de Mussidan.

La commune s'engage à régler à la commune de Saint Front de Pradoux la somme de 71 €.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention de financement avec les autres communes et mandater la somme de 71 € à la commune de Saint Front de Pradoux.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025/71: Convention de modernisation du parc d'éclairage public

Suite à la délibération 2021/99 du 7/12/2021,

La commune de Saint Laurent des Hommes, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public du Département réalisé en 2021 par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %, Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, la commune avait signé avec le SDE 24 une convention afin d'être accompagnée dans la modernisation du parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des factures d'électricité par poste.

Le montant des travaux estimatif total à financer était de 154 200 € TTC soit 128 500 € HT, avec une participation du SDE24 à hauteur de 35% soit 44 975€ et une participation de la commune de 83 525 € (65%), sur une durée de réalisation de 5 ans.

Après la réalisation de ces travaux sur les années 2022-2023-2024, pour un coût global de 51 325.14 € pour la commune,

Le chapiteau est désormais livré dans sa totalité (bâche + tubes). Il est nécessaire d'acheter une caisse solide pour stocker la bâche à l'abri (Leroy Merlin).

Avec Patrick Blastre, ils ont récupéré des plantes à la Pépinière Condemine à St Privat des Près (431.20 € TTC). Elles seront plantées dans les jardinières le long de l'épicerie API. Ils ont également ramené 50 pieds de photinias pour remplacer la haie arrachée au printemps dernier entre le terrain de foot et chez M ECLANCHER. Il est prévu de louer une mini pelle pour effectuer ce chantier auprès de l'entreprise de location située à Bénévent (St Martial d'Artenset).

-M le Maire présente la facture de Mme DENIMAL (315 € TTC) pour la confection de sucré/salé pour la réunion de la Communauté de Communes tenue sur la commune le 28/10.

-M le Maire informe du prêt du terrain de foot communal à l'école de foot de Mussidan.

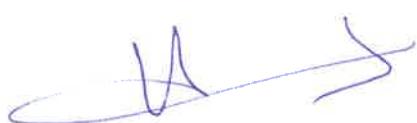
-M Philippe POMPOUGNAC s'interroge sur le versement de la subvention communale auprès du club de foot car il n'y a pas eu d'AG cette année. M le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'avoir fait son AG et avoir remis les documents nécessaires en mairie pour prétendre au versement de la subvention communale.

-M Jean-Paul SIGURET informe qu'il a été demandé à M CREVET Bruno (Président du club de foot) d'enlever les panneaux publicitaires déchirés autour du stade. A défaut, l'équipe technique le fera.

-M Philippe POMPOUGNAC s'interroge sur le fait que les fêtes de fin d'année approchent et que le conseil municipal n'a pas eu à délibérer sur le choix des cadeaux des ainés. M le Maire lui précise que cela sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu fin novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,
Christophe FERROU



Le Maire,
DONNETTE Michel

